

RÈGLEMENT MRC-442

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts de l'adhésion à la "FQM" (Fédération québécoise des municipalités) ainsi qu'à son fonds de défense prévus pour l'exercice financier 2005.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 2004;

ATTENDU QUE les municipalités régies par le Code municipal du Québec, désirent continuer leur adhésion à la FQM en l'an 2005 ainsi qu'à son fonds de défense et qu'il y a lieu de prévoir une somme de 16 556,99 \$ à cet effet;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, acceptent la répartition par municipalité, produite par la FQM, pour acquitter la cotisation et la contribution au fonds de défense;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-442**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 16 556,99 \$ représentant le coût d'adhésion à la FQM ainsi qu'à son fonds de défense le tout tel qu'indiqué au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune desdites municipalités, les coûts prévus ci-haut, en versements mensuels dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2005 le tout tel qu'indiqué au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier
Réjeanne Côté Charpentier
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **24 novembre 2004**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7156/04**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **24 novembre 2004**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 9 décembre 2004

Michel Gagnon
Directeur général